



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 24 novembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué, en date du 18 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

**Présents :** Madame Joelline ALUSSE, Madame Sylvie BLANCHET, Monsieur Christopher CASTELLE, Monsieur Robert CHAPOTTE, Monsieur Pierre CHEVREUX, Madame Elodie CHOUEAU Monsieur Gwennaël CORDIER, Madame Nathanaëlle CORNET, Madame Yvette GIRAUD, Monsieur Richard GROSBOIS, Madame Estelle HAMELIN, Monsieur Mickaël JOUSSET, Madame Samantha NEVEU, Monsieur Patrick TOQUÉ, Madame Hélène VARTANIAN, Monsieur Eric WAGNER.

**Représentés :** Monsieur Jean-Pierre CLAVREUIL (donne pouvoir à Nathanaëlle CORNET), Madame Nathalie LEMESLE (donne pouvoir à Sylvie BLANCHET).

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Gwennaël CORDIER secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025
- Enfance – Construction d'un pôle enfance – Contrat de mandat public de travaux avec la société publique local (SPL) ALTER Public – Approbation
- Patrimoine communal – Projet du déplacement du monument aux morts dans le cadre du réaménagement de jardin municipal – Avis
- Jardin municipal – Réaménagement – Demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire – Autorisation
- Construction d'un poste de transformation – Convention de mise à disposition d'un terrain au profit du SIEML – Approbation
- Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – dispositif d'aides financières – Approbation
- Logement social – Mise en vente de 2 logements – Avis
- Finances communales – Tarifs des services municipaux 2026 – Adoption
- Finances communales – Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Autorisation
- Transition écologique – Angers Loire Métropole – Convention pour des composteurs partagés publics – Approbation
- Transition écologique – Angers Loire Métropole – Accompagnement du tri à la source des biodéchets dans les écoles – Adhésion
- Foncier – désaffectation et déclassement de portions de chemins ruraux – Décision
- Aménagement du territoire – Acquisition de terrains - Approbation
- Informations
- Questions diverses



## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Compte-tenu d'une interrogation portant sur le montant des indemnités de gardiennage votées par délibération n°25-94 du 27 octobre 2025, une vérification devra être faite par les services.

### 25-102 ENFANCE – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE – CONTRAT DE MANDAT PUBLIC DE TRAVAUX AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ALTER PUBLIC – APPROBATION

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Par délibérations n°25-53 et 25-54 du 26 mai 2025, le Conseil municipal approuvait le programme d'un pôle enfance, ainsi que l'organisation d'un concours d'architecte en vue de sa construction.

Parallèlement, le Conseil décidait le 30 juin 2025, d'une prise de participation au capital de la SPL ALTER Public dans l'objectif d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire informe que le concours d'architecte est en cours. La commission d'appel d'offres qui actera du choix du lauréat se réunira en février 2026.

En conséquence, il convient d'envisager les conditions de la collaboration avec la SPL Alter Public pour la réalisation du projet, et, à cet effet, de conclure un contrat de mandat public.

Dans son objet, le contrat prévoit les dispositions générales suivantes :

- La collectivité demande au mandataire de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité, et sous son contrôle, la construction d'un pôle enfance à FENEU à partir des études d'avant-projet et jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement ;
- Elle donne à cet effet à la SPL ALTER Public mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 dudit contrat ;
- Les travaux devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle annexée, ce document ayant été approuvé par la collectivité mais pouvant éventuellement être précisé ou modifié comme il est dit à l'article 2 du contrat ;

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la collectivité pourra mettre un terme à la mission du mandataire et qu'il se réserve le droit de renoncer à la réalisation des travaux, notamment au stade de l'approbation des études d'avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20 du contrat.

Le contrat annexé à la présente délibération encadre précisément les relations entre la commune et son mandataire, jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approver le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confié à la SPL ALTER Public pour la construction du pôle enfance et de l'autoriser à signer le contrat encadrant les relations avec ce mandataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, particulièrement ses articles L.2422-5 à 11,

Considérant le projet de contrat annexé,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** le contrat de mandat public avec la SPL ALTER Public pour la construction du pôle enfance ;



**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;

**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

Echanges :

Christopher CASTELLE demande quelles seront les prochaines échéances.

Mickaël JOUSSET précise que le concours d'architecte doit aboutir à la désignation d'un lauréat au mois de février. La Commission d'Appel d'Offre devra donc se tenir durant cette période afin de choisir l'architecte retenu. Cela permettra à la future mandature de travailler avec lui sur la définition de l'aménagement du pôle enfance.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-103 PATRIMOINE COMMUNAL – PROJET DU DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DU JARDIN MUNICIPAL – AVIS**

*Rapporteur : Nathanaëlle CORNET*

Madame CORNET rappelle que dans le cadre du projet de réaménagement du jardin municipal, il est apparu nécessaire de déplacer le monument aux morts.

Le site actuel ne garantit pas une accessibilité optimale, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Or, le jardin municipal accueille occasionnellement des cérémonies commémoratives rassemblant une centaine de personnes, ce qui impose des conditions d'accueil adaptées.

De plus, la plaque de commémoration, fixée au dos du monument, n'est pas facilement accessible. Le déplacement envisagé permettrait d'en faire le tour et de renforcer la lisibilité de l'ensemble.

Ce choix s'inscrit également dans une volonté de valoriser le patrimoine communal. Le monument, élément essentiel de la mémoire collective, bénéficierait d'un nouvel emplacement plus favorable aux cérémonies et à l'accueil de public, tout en renforçant la dimension patrimoniale du jardin municipal.

Ainsi, le déplacement du monument aux morts, actuellement situé en limite ouest du jardin et de la résidence EHPAD « Les Hauts de Maine » apparaît comme une mesure nécessaire pour concilier accessibilité, respect de la mémoire et mise en valeur du patrimoine communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits de cette opération prévus au budget 2025,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** le choix de cette opération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-104 JARDIN MUNICIPAL - REAMENAGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE – AUTORISATION**

*Rapporteur : Nathanaëlle CORNET*

Madame CORNET expose que, dans le cadre du réaménagement d'un jardin municipal, en cœur de bourg, en un jardin écologique et pédagogique, la commune a souhaité étudier la possibilité de gérer de manière durable les eaux pluviales de la parcelle et de ses abords, en favorisant par différents aménagements l'infiltration de ces eaux pluviales directement sur le site :

- Réhaussement des allées et terrassements associés
- Travaux pour abaissement de trottoir



- Travaux de terrassements pour les zones d'infiltration
- Plantation et semis sur les zones d'infiltration

Le Département de Maine-et-Loire est engagé pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et soutient le financement d'études ou de travaux dits de gestion durable des eaux pluviales.

La commune a déjà perçu une première aide de ce dispositif pour la réalisation de l'étude hydrologique du site qui a permis de définir les travaux nécessaires pour infiltrer sur la parcelle les eaux pluviales du site et ses abords.

Les projets de travaux susceptibles d'être soutenus doivent contribuer à une gestion à la source des eaux pluviales, en privilégiant l'infiltration, la désimperméabilisation et le recours à des solutions fondées sur la nature.

Le réaménagement du jardin municipal s'inscrit pleinement dans cet objectif.

Les postes de dépenses identifiés comme éligibles au dispositif d'aide s'élèvent à 17 339.00€ HT.

En conséquence, Madame CORNET propose de solliciter le dispositif d'aide pour la gestion durable des eaux pluviales pour une subvention à hauteur de 20%, soit 3467.80 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** le projet de réaménagement du jardin municipal,

**D'AUTORISER** le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour le projet susmentionné, au titre de l'aide pour la gestion durable des eaux pluviales,
- à entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier,

**D'IMPUTER** les dépenses et les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-105 CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SIEML - ADOPTION**

*Rapporteur : Eric WAGNER*

Monsieur WAGNER expose au conseil que le SIEML projette d'installer un poste de transformation HTA/BT nécessaire à la desserte du lotissement Bel-Air.

A cet effet, le SIEML sollicite de la commune la mise à disposition d'une surface de terrain de 26.40 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AE 7.

Il convient de passer convention avec le SIEML pour la mise à disposition du terrain, les travaux et la présence du câblage nécessaire pour relier le réseau électrique, la possibilité donnée aux professionnels concernés par les travaux et l'exploitation de pénétrer sur ce terrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de convention ;

Il est proposé au Conseil :



**DE DECIDER** de mettre à disposition du SIEML le terrain ci-dessus précisé pour un nouveau poste de transformation ;

**D'AUTORISER** le SIEML à construire le poste en question ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Echanges :

Samantha NEVEU demande si l'installation est définitive ou seulement temporaire. (00 :25 :34)

Eric WAGNER précise qu'il s'agit d'une installation définitive.

*Adoptée à l'unanimité*

### **25-106 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ACCESION SOCIALE A LA PROPRIETE – DISPOSITIF D'AIDES FINANCIERES - APPROBATION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Depuis 2008, Angers Loire Métropole distribue, sous conditions, des aides d'accésion sociale à la propriété.

La communauté urbaine double le montant de l'aide accordée par la commune adhérente, dans les limites fixées par le dispositif. Ainsi l'engagement financier de la municipalité détermine dans une certaine mesure le niveau de l'aide de la communauté urbaine.

En 2024, le dispositif d'aide à l'accésion sociale a permis d'accompagner 99 ménages primo-accédants pour un montant global à l'échelle d'Angers Loire Métropole de 242 500 € équivalent aux subventions des dix communes adhérentes. Ces aides ont également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres.

Considérant que le dispositif proposé par la communauté urbaine et les communes adhérentes favorise l'accésion des ménages modestes à un logement et soutien le secteur local du bâtiment et de l'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du 14 avril 2025 d'Angers Loire Métropole décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accésion sociale à la propriété,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la participation au dispositif d'aides à l'accésion sociale à la propriété proposée par Angers Loire Métropole, sous-plafonds de ressources du PTZ 2025, pour l'année 2026 ;

**DE DECIDER** que le montant de la subvention versée par la commune est calculé de la manière suivante pour 2026 ;

Catégorie de logements	Logements neufs	Logement anciens HLM / SEM immobilière
SUBVENTION DE BASE	2000€	1500€
<b>Majoration ménage</b>		

1 ENFANT	500€	500€
2 ENFANTS	1000€	1000€
3 ENFANTS ou +	1500€	1500€

**DE CONFIRMER** la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les décisions de subventions individuelles afférentes ;

**D'INSCRIRE** la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

Echanges :

Sylvie BLANCHET demande si le dispositif s'applique également au lotissement Embocage.

Mickaël JOUSSET précise que le dispositif couvre l'ensemble du territoire communal. Ainsi, une personne achetant un terrain parcellisé et construisant en dehors d'un lotissement pourrait en bénéficier, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité. La priorité reste toutefois de cibler les lotissements, car c'est là que se concentre la majorité des nouvelles constructions.

Il rappelle que le nombre de dossiers potentiels reste limité. A titre de comparaison, en 2024, huit communes d'Angers Loire Métropole ont totalisé 99 ménages bénéficiaires. Plus localement, à Cantenay-Epinard, un lotissement de 30 à 40 maisons n'a compté qu'un seul ménage concerné sur l'année.

L'objectif est donc de mettre en place de dispositif et d'en observer les effets sur 2025 et 2026. S'il n'y a pas de remise en cause, le dispositif sera maintenu.

*Adoptée à l'unanimité*

## 25-107 LOGEMENT SOCIAL – MISE EN VENTE DE 2 LOGEMENTS - AVIS

*Rapporteur : Robert CHAPOTTE*

Monsieur CHAPOTTE informe que Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire souhaite l'avis de la commune sur un projet de vente de deux logements sis rue des pommiers.

En effet, le conseil d'administration de l'OPH Maine et Loire Habitat (pour la SCIC d'HLM Jaxed-Accession) a délibéré le 25 mars 2025 sur les orientations de sa politique de vente HLM et décidé d'aliéner des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat (article L.443-7 et suivant), si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L.445-1, il adresse au représentant de l'État dans le département une demande d'autorisation.

Le représentant de l'État dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

En conséquence, il convient d'émettre un avis sur ce projet de vente de 2 logements, actuellement occupés, sachant que l'acquisition sera prioritairement proposée aux occupants à un tarif préférentiel.

Il convient de préciser que si les occupants ne souhaitent pas acquérir leur logement, leur droit à rester dans ce logement est garanti. Le logement concerné sera proposé à la vente dans le seul cas où ils souhaiteraient mettre fin à leur bail.

Vu la circulaire du 4 août 1994 relative à la vente de leur logement aux locataires ;



Vu le Code de la construction et de l'habitat, plus particulièrement son article L 443-7 et suivant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil :

**D'EMETTRE UN AVIS** favorable à la vente de 2 logements sis rue des pommiers par la SCIC d'HLM Jaxed-Accession.

**DE CHARGER** le Maire d'informer Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire de l'avis rendu.

Echanges :

Robert CHAPOTTE rappelle qu'en 2023, lors d'une première demande, ces deux logements étaient associés aux cinq logements de l'impasse de la Grange.

Il précise que la commune comptait alors 58 logements sociaux. Avec la vente des cinq logements de l'impasse de la Grange, ce nombre passait à 53, puis à 51 en incluant les deux logements concernés aujourd'hui.

Il souligne toutefois que la construction des lotissements d'Embocage et de Bel Air permettra de faire remonter le taux de logements sociaux, et qu'aucune contrainte administrative ne pèse actuellement sur la commune.

Mickaël JOUSSET ajoute que les deux logements ne sont pas encore vendus et qu'ils sont donc toujours comptabilisés comme logements sociaux.

Robert CHAPOTTE rappelle également que les locataires actuels sont prioritaires pour l'achat et qu'ils ne peuvent en aucun cas être contraints de quitter leur logement du seul fait de sa mise en vente.

Il fait ensuite un point sur les demandes enregistrées en 2024 et 2025. En 2024, la majorité des 64 demandes portaient sur des T3 et T4, avec 15% provenant de Fanouins. En 2025, au 24 novembre, les demandes se concentrent davantage sur des T2 et T3, avec une hausse notable de la part des demandeurs fanouins, principalement des personnes seules ou des couples sans enfant.

Concernant la valeur des logements, il indique que, même si le prix au m<sup>2</sup> est comparable à celui des logements de l'impasse de la Grange, ceux de la rue des Pommiers sont plus anciens, ce qui entraîne des écarts significatifs dans les prix de vente.

Il conclut en soulignant la nécessité d'assurer une cohérence dans la décision à prendre, le Conseil ayant déjà donné un avis favorable à la vente des logements de l'impasse de la Grange.

*Adopté à l'unanimité*

## **25-108 FINANCES COMMUNALES – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2026 - ADOPTION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame Yvette GIRAUD rappelle que la commune fixe chaque année les tarifs de services et locations qui seront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante et propose d'adopter les tarifs ci-après.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 12 novembre 2025,



CIMETIERE	Tarifs 2026
Concession 15 ans	135.00 €
Concession 30 ans	270.00 €
Plaque columbarium vertical	360.00 €
Cavurne	360.00 €
Plaque jardin du souvenir	100.00 €

ESPACE CULTUREL	Tarifs 2026			
	Habitants ou entreprises de Feneu		Habitants ou entreprises hors Feneu	
	Location	Arrhes	Location	Arrhes
<b>Salle de réunion</b>	47.00 €			
<b>Journée</b>				
Demi-salle avec cuisine	198.00 €	40.00 €	279.00 €	56.00 €
Salle entière avec cuisine	371.00 €	75.00 €	509.00 €	102.00 €
<b>2 jours consécutifs</b>				
Demi-salle avec cuisine	320.00 €	64.00 €	428.00 €	85.00 €
Salle entière avec cuisine	587.00 €	117.00 €	804.00 €	159.00 €
Association	Gratuit une fois par an			
Personnel communal				

**Un chèque d'arrhes (20 % de la location) sera demandé à la réservation de la salle, débité immédiatement et non remboursable.**

**Un chèque de caution de 400 € sera remis à la remise des clés ainsi que le solde de la location.**

SALLE N°1 LES PANDAS	Tarifs 2026
L'heure	10.30 €

VENTE PAVES	Tarifs 2026
Granit gris 8*8 Unité	0.20 €
Béton	0.10 €
VENTE DE BOIS	Tarifs 2026
Stère de bois sur pied	35.00 €
Stère de bois préparé à prendre à l'atelier	55.00 €

Tarifs divers 2026	
GARDE CHIEN ERRANT	
Par nuitée	20.00 €
EMPLACEMENT COMMERCANT	
Par an sans électricité	136.00 €
Par an avec électricité	198.00 €

Par semestre sans électricité	80.00 €
Par semestre avec électricité	125.00
Demandes occasionnelles/ jour	10.00 €
Emplacement pour professionnels pendant une manifestation associative	4.00 € / ml
Caution pour remplacement clé et serrure coffret	100.00 €
<b>ESPACE CULTUREL</b>	
Caution clé association / clé	50.00 €

INTERVENTION AGENTS COMMUNAUX	Tarifs 2026
Par intervention (toute heure commencée est due)	46.00 € / h

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** les nouveaux tarifs pour l'année 2026,

**D'IMPUTER** les recettes au budget principal de l'année 2026 et suivante.

Echanges :

Yvette GIRAUD présente le bilan des locations pour l'année 2025 qui s'élève à 5527€. La salle entière, incluant la cuisine, a été louée 11 fois au cours de l'année.

Elle précise que 7 de ces locations ont été accordées à titre gracieux pour des vins d'honneur organisés lors de funérailles.

Robert CHAPOTTE rappelle à ce sujet que les locations liées à des funérailles sont gratuites pour les habitants de la commune.

Yvette GIRAUD indique également que des tarifs semestriels ont été instaurés pour les commerçants non sédentaires présents notamment lors du marché du mardi matin.

Joelline ALUSSE regrette toutefois que le tarif semestriel ne corresponde pas à la moitié du tarif annuel. Selon elle, un commerçant qui souhaiterait s'installer 6 mois puis renouveler pour 6 mois supplémentaires paierait plus cher qu'en optant directement pour un abonnement annuel. Elle s'interroge sur la possibilité d'ajouter une clause pour éviter cette situation.

Mickaël JOUSSET répond qu'à son sens, un commerçant qui teste son activité 6 mois ne renouvellera probablement pas pour un second semestre : s'il poursuit, il choisira plutôt un abonnement annuel. Il rappelle que l'objectif du tarif annuel est de fidéliser les commerçants.

Joelline ALUSSE insiste en évoquant le cas d'une éventuelle réouverture du Proxi : que dire à un commerçant, comme le boucher, qui serait engagé et verrait sa clientèle diminuer ?

Mickaël JOUSSET répond que ce type de situation relève d'un risque commercial que la commune ne peut assumer.



*Adoptée à l'unanimité*

**25-109 FINANCES COMMUNALES - ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - AUTORISATION**

*Rapporteur : Yvette GIRAUD*

Madame GIRAUD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, ..., jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 139 000 € (< 25% x 2 203 588 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE-ARTICLE	Montants ouverts au BP 2025	25% des crédits	Vote
Chap 21 – Immobilisations corporelles	940 083.80 €	235 020.95 €	139 000 €
2128 – Autres agencements et aménagements			
<i>Aménagement du jardin public</i>			125 000
2183 – Matériel de bureau et informatique			
1900021838 – Autre matériel informatique			
<i>Ordinateur de bureau</i>			2000
<i>Ordinateur école</i>			2000
2188 – Autres immobilisations corporelles			
<i>Remplacement de matériel de restauration</i>			5 000
<i>Matériel pour l'atelier communal</i>			5 000

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L1612-1 ;

Considérant les besoins d'investissement des projets en cours ou à initier ;

Il est proposé au Conseil :

**D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater des crédits d'investissement à hauteur de 139 000 €.



**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'exercice 2026, section investissement.

Echanges :

Christopher CASTELLE demande quel type de matériel informatique pourrait éventuellement être concerné.

Mickaël JOUSSET répond qu'il peut s'agir, par exemple, d'un ordinateur en panne.

*Adoptée à l'unanimité*

**25-110 TRANSITION ECOLOGIQUE – ANGERS LOIRE METROPOLE – CONVENTION POUR DES COMPOSTEURS PARTAGES PUBLICS - APPROBATION**

*Rapporteur : Nathanaëlle CORNET*

Madame CORNET rappelle que la loi dite « Agec » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose la généralisation du tri des biodéchets à la source le 1<sup>er</sup> janvier 2024, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

En charge de la compétence, Angers Loire Métropole a défini sa stratégie de tri à la source des biodéchets pour les ménages.

Selon leur cadre d'habitat, les particuliers peuvent avoir des difficultés à organiser le compostage de leurs biodéchets.

Afin de permettre à ces habitants de remplir leurs obligations en la matière, Angers Loire Métropole propose de positionner des composteurs collectifs et leur gestion.

Il convient dans ce cas que la commune mette à disposition la surface d'espace public qui permettra l'identification et l'usage de composteurs dans un secteur où des formes d'habitat collectif ne permettent pas aux résidents d'organiser leur compostage.

A cet effet, il convient de contractualiser avec Angers Loire Métropole pour :

- la mise à disposition de l'espace public par la commune,
- la mise à disposition et la gestion de composteurs en bois par la Communauté urbaine.

La convention est proposée pour une durée de 5 ans. Elle pourra être renouvelée en fonction de l'évaluation du fonctionnement de l'installation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGEC)

Considérant le projet de convention,

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention avec Angers Loire Métropole pour l'installation et la gestion de composteurs partagés publics sur la commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Echanges :

Nathanaëlle CORNET indique que le nombre d'utilisateurs est resté relativement stable depuis la mise en place du dispositif. Elle souligne qu'aucune erreur de tri majeure n'a été constatée et que cette première année d'expérimentation s'avère globalement positive.

*Adoptée à l'unanimité*



## **25-111 TRANSITION ECOLOGIQUE – ANGERS LOIRE METROPOLE – ACCOMPAGNEMENT DU TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS DANS LES ECOLES – ADHESION**

*Rapporteur : Nathanaëlle CORNET*

Madame CORNET rappelle que la loi dite « Agec » du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose la généralisation du tri des biodéchets à la source le 1<sup>er</sup> janvier 2024, aussi bien pour les particuliers que pour les professionnels.

En charge de la compétence, Angers Loire Métropole a défini sa stratégie de tri à la source des biodéchets pour les ménages.

Les écoles sont considérées comme des « producteurs non ménagers » qui doivent organiser la collecte de leurs propres déchets.

Angers Loire Métropole souhaite encourager et faciliter le tri à la source des biodéchets dans les écoles afin de sensibiliser les enfants à ces enjeux et les encourager à adopter ensuite de bonnes pratiques en famille.

Aussi, par délibération du 7 juillet 2025, Angers Loire Métropole approuvait le principe d'un accompagnement financier des communes au tri à la source des biodéchets produits dans leurs écoles primaires publiques.

Madame CORNET rappelle que la restauration scolaire des élèves de Feneu est actuellement confiée à un prestataire. Le contrat pour la période 2022-2026 intègre une prestation de recyclage des biodéchets issus de la préparation des repas et de la participation des enfants au tri en fin de repas.

A ce titre, la commune peut bénéficier du soutien financier d'Angers Loire Métropole à hauteur de 100€ par classe de l'école Eau Vive, sous réserve d'une déclaration annuelle avant le 15 octobre de chaque année.

Exceptionnellement, la commune étant déjà engagée dans cette action en 2024-2025, elle pourra bénéficier de ce soutien pour l'année écoulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGEC)

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2025-162 du 7 juillet 2025,

Il est proposé au Conseil :

**DE CONFIRMER** son engagement dans le dispositif de tri à la source des biodéchets pour les déchets produits dans le cadre scolaire,

**D'ADHERER** au dispositif de soutien aux communes proposé par Angers Loire Métropole ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dispositif ;

**D'IMPUTER** les recettes au budget principal de l'année 2025 et suivantes.

*Adoptée à l'unanimité*

## **25-112 FONCIER – DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX – DECISION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

**Monsieur Gwennaël CORDIER** se déporte pour cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°25-86 du 29 septembre 2025, le conseil municipal a décidé d'engager une enquête publique relative au projet de désaffection et de déclassement des portions



de chemins suivants :

- Chemin du Bas Dollar : portion du chemin du Bas Dollar, bordant, depuis le chemin cadastré B 810, les parcelles A 1053, A 1052, B 24 et B23.
- Chemin de la Morlière : partie du chemin située entre les parcelles B12, B8, B21, B9 et B11, depuis la ramification avec l'angle de la parcelle B12.
- Chemin de Tardivel : partie du chemin bordant les parcelles A 1041 et A 1039, jusqu'au chemin cadastré.
- Chemin menant de l'allée des iris au passage des Saules : le long des parcelles AA 25 et AA26.
- Chemin de la Gasnerie : le chemin étant limitrophe avec la commune d'Écuillé, la partie appartenant à la commune de Feneu longe les parcelles B 102, B 105, B106, B107 et B108.

L'arrêté municipal en date du 13 octobre 2025 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, laquelle s'est déroulée du 31 octobre au 14 novembre 2025. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport en date du 15 novembre 2025, concluant à avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que les portions concernées ne présentent plus d'utilité pour la circulation publique,

Il est proposé au Conseil :

**DE DECIDER** la désaffectation et le déclassement des portions de chemins ci-dessus mentionnées ;

**DE PRENDRE ACTE** des conclusions du commissaire enquêteur,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de ce déclassement.

*Adopté à la majorité, un conseiller s'étant déporté.*

### **25-113 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACQUISITION DE TERRAINS – APPROBATION**

*Rapporteur : Mickaël JOUSSET*

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°24-73 du 30 septembre 2024, le Conseil municipal déclarait son intention d'acquérir les parcelles cadastrées E 611, E 612, E 654, E 657, E 659, E 660, E 661, E 810, E 837, situées lieu-dit Le Champ pourri, afin d'envisager une extension du lotissement prochainement aménagé.

Depuis cette date, une étude environnementale a été réalisée qui laisse apparaître une zone humide sur les parcelles E 654, E 659, E 660 et E 661. En conséquence, Monsieur le Maire propose de limiter l'acquisition aux parcelles E 611, E 612, E 810 et E 837 soit 18 209 m<sup>2</sup>.

L'accord trouvé avec les vendeurs fixe le prix d'achat de ce terrain à 0.50 €/m<sup>2</sup>.

En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat desdits terrains et signer les actes afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de la commune d'aménager le terrain qu'elle acquiert ;

Considérant l'accord du vendeur pour céder les terrains cités ;

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès du vendeur des parcelles E 611, E 612, E 810 et E 837 pour une



superficie de 18 209 m<sup>2</sup>, pour un prix fixé à 9104.50 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'acquisition ;

**DE S'ENGAGER** à régler les frais notariés afférents à ces actes ;

**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal de l'exercice 2025 et suivant.

Echanges :

Mickaël JOUSSET explique que la demande du vendeur est liée à la levée de l'emplacement réservé présent sur l'une de ses parcelles, afin de pouvoir y construire.

Joelline ALUSSE demande comment une zone agricole peut devenir constructible et si cette transformation est automatiquement autorisée.

Mickaël JOUSSET précise qu'un tel changement nécessite une modification du PLUi. Il souligne qu'une autorisation immédiate n'est jamais garantie : l'ensemble des procédures administratives doit d'abord valider la modification. Il rappelle l'exemple du secteur de l'école, initialement destiné à accueillir un établissement mais non constructible. Une demande de modification du PLUi avait alors été déposée, et cette modification a été présentée puis approuvée par le Conseil communautaire le 17 novembre dernier, avec l'accord des services de l'État.

Joelline ALUSSE s'interroge ensuite sur l'entretien du terrain pendant la période précédant son passage en zone constructible : qui en a la charge ?

Mickaël JOUSSET répond qu'une personne s'en occupait jusqu'à présent, mais que le propriétaire a cessé toute utilisation du terrain, celui-ci devant être libre de tout bail ou convention en vue de la vente. Il ajoute qu'une solution pourrait consister à établir une convention d'occupation temporaire, comme cela a été fait pour Bel Air, afin que le terrain continue d'être utilisé.

*Adoptée à l'unanimité*

## INFORMATIONS :

Présentation du programme de « Feneu fête Noël » :

- Vendredi 5 décembre : apéro fanouin – participation du hand, du Rebond fanouin et Parfum d'Abondance
- Dimanche 21 décembre : surprise



Evènements à venir :

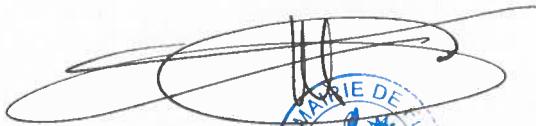
- Dimanche 30 novembre : Téléthon
- Samedi 10 janvier 2026 : broyage des sapins
- Dimanche 11 janvier 2026 : galette des aînés
- Samedi 17 janvier 2026 : vœux du Maire
- Lundi 19 janvier 2026 : exercice d'une équipe de plongeurs autonomes du 6<sup>ème</sup> régiment du Génie au Port Albert 13h30-17h30
- Lundi 26 janvier 2026 : prochain conseil municipal
- Lundi 02 mars 2026 : dernier conseil municipal

La séance est levée à 21h35.

**La secrétaire de séance**

**Gwennaël CORDIER**

**Le Maire**


**Mickaël JOCESSET**

